

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL799

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab,
M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel,
M. Pupponi, M. Philippe Vigier et M. Clément

ARTICLE 26

À l'alinéa 10, après le mot :

« procédure, »,

insérer les mots :

« ainsi que les modalités de calcul de l'indemnité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités de calcul de l'indemnité semblent absentes du contenu du futur décret en conseil d'Etat, raison pour laquelle les auteurs de cet amendement souhaitent que cela puisse être précisé le cas échéant.